

## Fiche d'inscription au REGHT-Lille



**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_  
**Date de Naissance :** \_\_\_\_\_ **Sexe :** Homme  Femme   
**Adresse :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal :** \_\_\_\_\_ **Ville :** \_\_\_\_\_  
**Email :** \_\_\_\_\_ **Tel :** \_\_\_\_\_

**Entraînements : 50€**

**Matériel\* :**

Cette année pour pallier les délais habituels des fournisseurs l'association a anticipé l'accueil de nouveaux membres et dispose de quelques simulateurs d'entraînement qu'elle revend à prix coûtant.

**Epée Longue 65 €**  **Epée de côté 85 €**

(\*Dans la limite des stocks disponibles, se renseigner auprès des instructeurs):

**Total :** €

L'accès aux salles d'entraînement est soumis à l'adhésion à notre partenaire le Club Léo Lagrange et au règlement d'une cotisation supplémentaire de 22 €

**Frais de salle : 22 €** (Pour l'accès aux salles, le chèque est à inscrire à l'ordre de : CLUB LEO LAGRANGE)

**Je déclare avoir pris connaissance et accepter les modalités de pratique de l'association**

**Date :** \_\_\_\_\_ **Signature :** \_\_\_\_\_

**Pièces à fournir :**

- Certificat médical précisant : « apte à la pratique des arts martiaux et de la compétition »
- Fiche d'inscription + cotisation **REGHT**
- Fiche de renseignement + cotisation **CLUB LEO LAGRANGE**
- Autorisation parentale pour les mineurs



## **Modalités de Pratique :**

### **I. ADMINISTRATION:**

Toute adhésion est subordonnée à la présentation d'un dossier d'inscription complet qui comprend une fiche signalétique, un certificat médical précisant « apte à la pratique des arts martiaux » et le règlement d'une cotisation annuelle. Une séance d'essai est autorisée pour les nouveaux adhérents. La cotisation est exigible dès l'inscription pour les nouveaux adhérents. En cas de réinscription, elle doit être payée avant le 1er octobre de chaque année. Un comportement et un langage corrects ainsi que le respect de l'ensemble des adhérents seront exigés lors des entraînements. En cas de manquement, une sanction disciplinaire (suspension, radiation...) pourra être portée envers l'adhérent non respectueux du présent règlement et des statuts du REGHT. Les instructeurs se réservent le droit d'accepter ou refuser un participant lors des entraînements.

### **II - SECURITE ET MATERIEL:**

Le port de bijoux (montres, boucles, chaînes, colliers, bagues, piercing...) est interdit pour des raisons évidentes de sécurité. La tenue devra être décente, propre et appropriée à la pratique des arts martiaux. Lors des entraînements, le port de chaussures de ville est interdit. Le prêt de matériel à l'entraînement sera seulement autorisé par l'instructeur et pour une durée maximale de 2 mois. Concernant la protection individuelle, l'adhérent devra se procurer des gants, un masque, une coquille pour les hommes et un protège-poitrine pour les féminines.

### **III – DROIT A L'IMAGE:**

Par son adhésion, tout licencié, ou son représentant légal pour les mineurs, déclare renoncer au droit à l'image dans le cadre des activités de l'association et autorise celui-ci à publier des visuels (photos ou vidéos) à des fins de communication ou de promotion sur tous supports (site internet, affichage papier...)

Plus d'informations sur notre site web : **reght.fr** ou sur notre page facebook. : **<https://www.facebook.com/reght/>**